

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz Vie - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 340234962

Produit : Police « Chorus Avenir Guichet »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Chorus Avenir Guichet est destiné à garantir l'assuré, selon son choix et sous réserve qu'il ait rempli toutes les conditions de souscription et d'acceptation de l'assureur, en cas de décès et de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) à la suite d'une maladie ou d'un accident.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties principales :

- ✓ Garantie capital en cas de décès par suite de maladie ou d'accident.
- ✓ Garantie capital en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie par suite de maladie ou d'accident.

Le montant du capital garanti est choisi par l'assuré à la souscription. Pouvant aller de 15 000 € à 60 000 €, il demeure constant pendant toute la durée du contrat.

Garantie optionnelle :

Garantie capital supplémentaire en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie consécutif à un accident.

Le capital supplémentaire est égal à celui versé au titre de la garantie capital en cas de décès par suite de maladie ou d'accident.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus avant la date d'effet du contrat.
- ✗ Le décès en cas de suicide de l'assuré survenu au cours de la première année d'assurance.
- ✗ Le décès s'il est la conséquence du meurtre de l'assuré par les bénéficiaires.
- ✗ Le décès ou la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie lorsqu'ils sont la conséquence d'une maladie en cours connue à la date de la demande de souscription ou d'un accident survenu avant la date de la demande de souscription.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! L'état d'ivresse médicalement constaté par un taux d'alcoolémie sanctionné pénalement.
- ! La participation à des délits intentionnels, à des crimes (en tant qu'auteur, co-auteur ou complice).
- ! L'utilisation de tout engin permettant de se déplacer dans les airs, que ce soit en tant que pilote ou membre d'équipage, de même que la présence en tant que passager sur des vols en dehors des appareils d'une compagnie régulière ou « charter » dument agréée pour le transport payant des voyageurs sur des lignes régulières.
- ! La participation de l'assuré en tant que concurrent à des courses, des rallyes et des épreuves de vitesse y compris les essais préparatoires de véhicules terrestres, de tous engins mécaniques et de voiliers.
- ! La pratique à titre amateur ou professionnel d'activités dangereuses (ex. : parachutisme, saut à l'élastique).
- ! Pour la garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, la tentative de suicide de l'assuré, les maladies ou mutilations provoquées intentionnellement par l'assuré ou les bénéficiaires ainsi que les maladies ostéo-articulaires et/ou musculaires ou neurologiques et/ou psychiatriques (y compris les états dépressifs) dont la première déclaration est antérieure à la souscription (même si elles sont indiquées sur le questionnaire d'état de santé lors de la souscription).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties décès sont valables dans le monde entier.
- ✓ La garantie de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) est valable dans le monde entier sous réserve que le constat d'état de PTIA soit établi sur le territoire français (sauf dérogation accordée par l'assureur).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux demandes de renseignement de l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat,
- respecter les conditions de souscription fixées par le contrat.

En cas de sinistre :

- tout événement pouvant mettre en jeu les garanties doit être déclaré dans les meilleurs délais à l'assureur par l'assuré ou toute personne intéressée au contrat,
- en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), l'assuré doit joindre à sa déclaration un certificat médical sous pli fermé attestant que son état de PTIA nécessite l'assistance d'une tierce personne et accepter la visite du médecin mandaté par l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payées mensuellement aux dates indiquées dans les dispositions particulières ou dans le dernier avenant en vigueur, auprès de l'assureur ou de son représentant.

Les paiements sont effectués par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet à la date indiquée aux dispositions particulières.

L'assuré choisit la durée de son contrat. Le contrat prend fin au plus tard à la date du terme indiquée dans les dispositions particulières et avant la fin de l'année d'assurance au cours de laquelle l'assuré atteint ses 65 ans, sauf résiliation par ce dernier ou par l'assureur dans les cas et conditions fixées au contrat.

Le règlement du capital en cas de décès de l'assuré ou en cas de PTIA met fin au contrat. Le règlement du capital supplémentaire (décès par accident / PTIA par accident) met également fin au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut mettre fin à son contrat :

- à la date d'échéance annuelle du contrat, en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification du contrat portant sur ses droits et obligations.

